

Etes-vous en conformité ?

avec la réglementation relative à l'utilisation et aux vérifications des appareils et accessoires de levage. Arrêté du 1^{er} Mars 2004 abrogeant l'arrêté du 9 juin 1993 au 1^{er} Avril 2005.

Vos rapports ont-ils ce type de conclusion ?

RAPPORT DE VERIFICATION

APPAREIL OU EQUIPEMENT SOUMIS A LA VERIFICATION

Désignation	: Palan sur monorail	Code	: 0001
Constructeur	: ABCD	Marque	: EFGH
N° d'identification	: ZZ00000011	Type	: GM4
Année	: 1993	Charge(s) (Kg)	: 1000
Portée	: 0.80	Hauteur (m)	: 3.5
Déclaration de conformité : N/A		Marquage : N/A	

DETAILS DE LA VERIFICATION (CONTENU & CONDITIONS)

Référentiel de vérification : Arrêté du 1 ^{er} mars 2004	
Levage – Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement.	
Essais de fonctionnement réalisés avec charges (Kg) : 600	
La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, ainsi que les mesures d'organisation et les règles générales de prévention.	

Conséquences

Si vos vérifications sont faites avec des charges non-conformes à l'Arrêté du 1^{er} Mars 2004 (palettes, conteneurs, marchandises...),
vosre matériel doit être déclassé.

Que dit la loi ?

Extrait de l'Article 3 et Article 6 de l'Arrêté du 1^{er} mars 2004

Lorsque la vérification comporte des épreuves ou essais, le chef d'établissement doit mettre à la disposition des personnes qualifiées chargées des épreuves et essais, durant le temps nécessaire à leur bon déroulement, **les charges suffisantes**, les moyens utiles à la manutention de ces charges, (...).

On entend par « essai de fonctionnement d'un appareil de levage » l'essai qui consiste :

- A faire mouvoir dans les positions les plus défavorables, par l'appareil de levage éventuellement muni de ses accessoires, la charge d'essai susceptible de solliciter les organes mécaniques **aux valeurs maximales de la capacité prévue par le fabricant**.
- A déclencher, lorsqu'ils existent, les limiteurs de charge et de moment de renversement, de façon à s'assurer de leur bon fonctionnement aux valeurs définies dans la notice d'instructions du fabricant ou, à défaut, **au-delà de la charge maximale d'utilisation et à moins de 1,1 fois la charge ou le moment maximal**.

Notre solution pour être en conformité :

Afin de répondre aux conditions établies par l'Arrêté du 1^{er} Mars 2004, **Loc'Charges** vous propose grâce à ses charges modulables de vérifier chaque matériel à sa capacité maximale.